

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/04/2022

Dossier complet le :

19/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-12545

1. Intitulé du projet

Demande de défrichement pour la création d'un lotissement de 2,5655 ha sur la commune de TARTAS.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS TERR'INVEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. GIUSEPPONE, président

RCS / SIRET

8 2 2 3 1 9 8 3 6 0 0 0 2 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha. Remarque : le projet n'est pas soumis à défrichement d'après la DDTM des Landes, SNF, voire courrier en annexe.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (1,3060 concernés) en vue de la création d'un lotissement, sur la commune de TARTAS.
Le reste des parcelles est occupé par une surface agricole qui n'est plus cultivée et qui est une prairie mésophile peu entretenue.

4.2 Objectifs du projet

La société TERR'INVEST souhaite réaliser un lotissement situé sur le territoire de la commune de TARTAS.

Ces terrains étant de nature partiellement boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

La DDTM, service Protection de la Nature, indique qu'au titre de l'article L.342-1 alinéa 4 du code forestier, le terrain n'est pas soumis à défrichement (Cf. Annexe).

Cette demande est effectuée car la commune, propriétaire, souhaite créer un lotissement sur cette parcelle.

Ce projet a été prévu au PLUi, le terrain est constructible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet correspondant à la création de 29 lots est globalement occupé par 2 habitats : une partie agricole (prairie mésophile peu entretenue) et une partie en boisement spontanée de Robiniers.

De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont présentes sur ce site, en effet, une partie du terrain est occupée par un boisement spontané de Robinier faux-Acacias.

La mise en place des lots va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux. Ceci permettra la mise à nu du terrain.

Ensuite, tous les aménagements seront mis en places : réseaux, voiries, ouvrages de gestion des eaux pluviales...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société prévoit d'installer sur cette zone des lots libres qui ne seront destinés qu'à l'habitat individuel.

Le projet de lotissement prévoit la création de 29 lots libres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	1 ha 32 a 60 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "BALENTE"
40 400 TARTAS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 48' 7" O Lat. 43° 50' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

TARTAS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720014218) est située à environ 220 m au Nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence de périmètre de protection sur le site du projet. Le site patrimonial remarquable le plus proche est l'église Saint-Jacques de TARTAS, à environ 600 m au Sud-ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Risque industriel ; - Mouvement de terrain - Tassement différentiel ; - Séisme (zone 2 : faible); - Transport de marchandises dangereuses. La commune possède un PPRN inondation approuvé le 13/12/2010. Elle ne possède pas de PAPI. Elle n'est pas classée TRI. Le site du projet n'est pas concernée par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun forage n'est prévu dans la cadre du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit ne concerne le projet ou n'est situé à proximité (rayon de 4 km).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, n°FR7200722. Il est situé en limite Nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé à proximité du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun forage ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les prélèvements d'eau supplémentaires ne seront que ceux liées à la vie dans le lotissement, avec les connexions au réseau d'eau potable. Ces prélèvements seront donc sur les captages d'eau potable qui fournissent la commune de TARTAS.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des ouvrages de rétention avec rejet à débit régulé sont prévues pour gérer les eaux pluviales. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état. La majeure partie du terrain est mésophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mises en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase de défrichement, suppression de 1,3260 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous un boisement spontané de Robinier (Espèce Exotique Envahissant).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est en limite Nord du projet. Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 1,3260 ha d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les premières habitations sont situées en limite Est du projet (lotissement existant). Le projet consiste à créer un lotissement de 29 lots à usage d'habitat.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur le Chemin de Callonge et la rue des Pins.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par la vie des habitants et les déplacements sur la voirie. Toutefois, il ne s'agira que d'une augmentation de ce qui se produit déjà.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Il apparaît peu probable que l'activité engendre des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux. Il apparaît peu probable que l'activité engendre des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des éclairages seront mis en place pour le lotissement, le long de la voirie. Des lampadaires sont présents au niveau du lotissement à l'Est du projet. Ainsi, l'extension n'amplifiera ce phénomène que très peu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées sera stockée puis rejetée à débit régulé afin de reproduire au mieux les conditions naturelles. Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de ces ouvrages est en cours.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'effluents spécifiques. Les futurs habitants qui s'installeront posséderont une connexion au réseau d'assainissement collectif de la commune de TARTAS.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En l'état actuel des connaissances, seuls des déchets non dangereux seront produits, comme toute zone d'habitation, qui devront faire l'objet d'un tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Suppression de 1,3260 ha de zone sylvicole (non soumis à défrichement). Création de 2,5655 ha de lotissement, correspondant à la mise en place de 29 lots dédiés à l'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales par rejet à débit régulé, qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La mise en place de boisements compensateurs, pour une surface minimale de 2 pour 1.

De plus, il faut noter la conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en place du lotissement. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

Le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé pour ce projet permettra de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de prévoir les mesures de réductions des impact hydrauliques nécessaires.

Aucun enjeu écologique fort n'a été mis en évidence sur la parcelle du projet.

Le projet est en accord avec le nouveau PLUi.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

TARTAS est une commune boisée à 40,65 % (données DDTM 2010), ce qui représente environ 1 235 ha de surfaces forestières.

Ainsi, le projet va entraîner la perte de 0,11 % de la surface forestière communale. L'impact peut être raisonnablement considéré comme faible.

Le projet est situé dans la continuité d'un lotissement, qui est déjà présent. Les impacts du lotissement sont donc déjà présents.

L'extension ne va donc engendrer qu'une légère augmentation de ces impacts.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet.

La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Un diagnostic environnemental de la zone.

Un plan d'aménagement prévisionnel du lotissement.

Le courrier de dispense de défrichement de la DDTM des Landes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



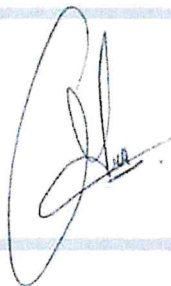
Fait à

TARTAS

le,

11 Avril 2022.

Signature



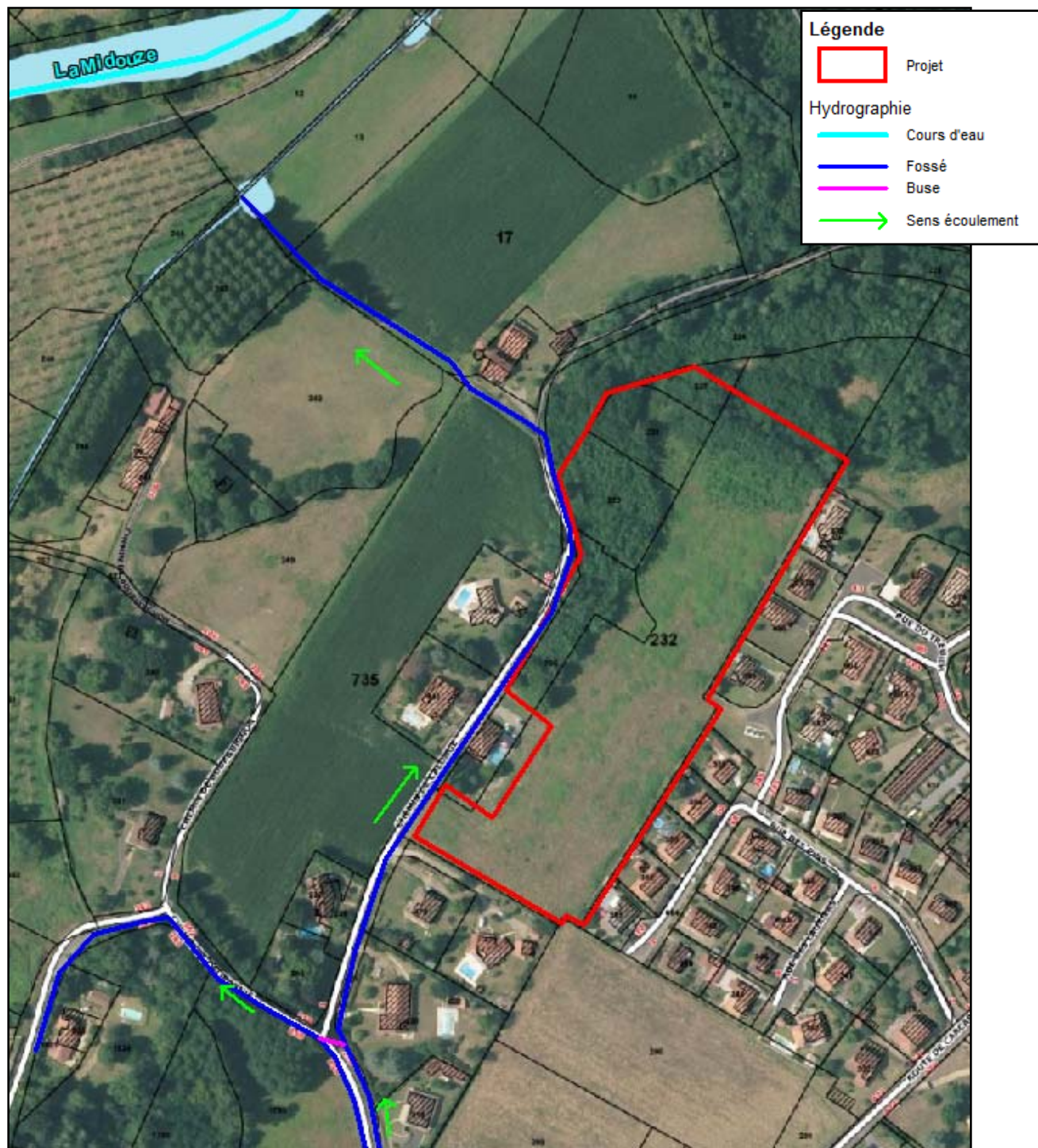


Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet

I.5 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées au mois de Juin 2021.



Figure 4 : Prise de vue 1 : Depuis le sud-ouest du projet vers l'est du projet



Figure 5 : Prise de vue 2 : depuis le sud du projet vers le nord du projet

LOTISSEMENT " LES JARDINS DE CALONGE "

LEGENDE

FAU POTABLE

- Canalisation à ciel ouvert
- Branchement particulaire
- Potensie bicoeurde
- Régulateur de pression
- Purge

ASSEMBLEMENT

- Entrée usinée
- Canalisation à ciel ouvert
- Branchement particulaire
- Entrée (chambre)
- Canalisation à ciel ouvert
- Globe
- Aérodynamique
- Puissance
- Niveau d'installation

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.
Le nivellement est rattaché au N.G.F. par le réseau TÉRIA.

NOTA : Les limites, les côtes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains et établissement du document d'arpentage et ne pourra nullement servir à des implantations de bâtiments.

Référence : 20274
Date : juin 2021
Modifications :

PA8.2 - RESEAUX EU - EP - AEP

Echelle de 1/500

Superficie Totale :	2ha.56a.55
Superficie Privative :	1ha.81a.06

Section AI L'écouit " Balente "

REPRODUCTION RESERVEE

n° Sp, Sp et 10

 Dressé par la S.A.R.L. DUNE - Géomètres Experts Associés
Agence de Saint-Paul-Ms-Day : 6, rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tel : 05.58.91.63.22 Fax : 05.58.91.97.43 E-mail : saintpaul@dune40.com

